



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2017 sous le numéro de dépôt 13803

Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Christophe Seufabé
Président

LA PROVENCE

Société Anonyme au capital de 7 685 634 euros
Siège social : 248 avenue Roger Salengro - 13015 Marseille
RCS Marseille 056 806 681

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le 2 mai à 14H00, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à Marseille, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Claude Perrier,
- Monsieur Stéphane Tapie
- Monsieur Olivier Mazerolle est représentée par Monsieur Claude Perrier
- Monsieur Marc Beyens
- Monsieur Philippe Delaunois

Sont également présents :

- M. Bernard Tapie en qualité d'actionnaire majoritaire
- M. Hervé Borello, Secrétaire du Comité d'Entreprise accompagné de MM. Eric Espanet, Jérôme Lorant, Serge Mercier
- Madame Joëlle Bouchard, représentant le cabinet KPMG
- Monsieur Franck Vanhal et M. Olivier Marceau, représentants le Cabinet PricewaterhouseCoopers
- Monsieur Jérôme Peyrilhé, Directeur financier Groupe La Provence.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Virginie Layani remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission d'un administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Examen des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Examen des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Examen des documents de gestion prévisionnelle et du rapport y relatif
- Autorisation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Dispositions relatives à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Questions diverses.

Constatation de la démission d'un administrateur

Le Président fait part aux membres du Conseil d'Administration de la démission de M. Olivier MAZEROLLE de son mandat d'administrateur, par lettre en date du 6 avril 2017. Le Président précise qu'un siège d'administrateur est donc vacant et que, si cette vacance n'a pas pour effet de réduire le nombre des administrateurs au-dessous du minimum statutaire ou légal, il paraît cependant conforme à l'intérêt de la Société de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Olivier Mazerolle.

Le Président remercie M. Olivier Mazerolle pour son engagement au sein de notre société et du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de M. Olivier MAZEROLLE

Mr Philippe Delaunois précise le regret de ne plus avoir un administrateur dont les qualités et la plume restent incontestables.

Restitution en faveur de la Provence de l'action prêtée à Monsieur Olivier Mazerolle au titre de prêt de consommation.

En conséquence de cette décision, le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser la restitution en faveur de la société GBT d'une action qu'elle a prêtée, à titre de prêt de consommation.

Le Conseil d'Administration autorise la restitution d'une action de prêt par Monsieur Olivier Mazerolle à la société La Provence.

Le Président demande au Conseil d'accepter à titre provisoire la nomination en tant qu'administrateur M. Michel Clau, né le 16 janvier 1964 à Marseille, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de M. Olivier Mazerolle, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination à titre provisoire sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité, la nomination à titre provisoire en tant qu'administrateur de M. Michel CLAU né le 16 janvier 1964 à Marseille de nationalité française et domicilié 248 avenue Roger Salengro 13015 Marseille à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de M. Olivier MAZEROLLE, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Président rappelle que M. Michel Clau doit être titulaire d'une action en sa qualité d'administrateur.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser la mise à la disposition de ladite action à titre de prêt de consommation.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président de séance soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Marc Beyens demande la modification de sa réponse en dernière page « oui, l'augmentation de capital est toujours prévue » par « la possibilité d'augmenter le pourcentage de détention est toujours d'actualité »
Virginie Layani accepte et modifie le procès en ce sens.

Le Président propose d'examiner ensemble les éléments les plus significatifs du projet de rapport de gestion et de la plaquette.

Avant de passer à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Président fait part aux membres du Conseil d'Administration de la note préliminaire suivante :

En date du 24 mai 2016, la société La Provence a procédé à l'apport à la société Corse Presse de l'intégralité de sa participation dans la société Corse Distribution.

Cette opération a été motivée par la volonté de rattacher l'ensemble des sociétés travaillant au développement du journal Corse Matin à sa société editrice, à savoir Corse Presse.

Par cette opération, le Groupe La Provence dispose d'un véritable pôle Corse. En effet, après l'opération, Corse Presse détient à 100% ses filiales Corse Matin Publicité et Corse Distribution.

Préalablement à cet apport, la société La Provence a procédé à la recapitalisation des capitaux propres de la société Corse Distribution.

En rémunération de cet apport évalué à 5 K€, la société Corse Presse a procédé à une augmentation de capital en créant 28 actions nouvelles attribuées à la société La Provence de 15,25 € de nominal, entièrement libérées et émises au prix unitaire de 178,57€.

Outre ces modifications juridiques, un test de valorisation des titres Corse Presse a été établi sur la base d'un budget prévisionnel à cinq et plus.

Examen des comptes, du bilan et du projet de rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le Président propose d'examiner maintenant ensemble les éléments les plus significatifs du projet de rapport de gestion inclus dans votre plaquette.

En 2016, la Diffusion OJD de la Provence a été en moyenne de 98 724 exemplaires jour, en recul de 6,1 % par rapport à l'année précédente.

L'indice SPQR de la profession s'est dans le même temps établi à - 3,6 %.

Les résultats sont homogènes selon les éditions à savoir pour les Alpes - 7,6 %, le Vaucluse - 8,1 %, les Bouches-du-Rhône - 6,3 %, Marseille - 8,5 %.

Concernant les tarifs, la Vente au numéro du Samedi a vu son prix de vente évoluer de +0,20 € hors Grand Vaucluse et de +0,10 € sur l'Edition Grand Vaucluse pour être portée respectivement à 2,20 € et 2,0 €, magazines inclus.

Par circuits de diffusion, l'ensemble des circuits Print est en recul : la vente au numéro connaît une forte érosion (- 11,5 %), le portage est en baisse (- 3,6 %) et le postage est à - 6 % par rapport à 2015.

En revanche, le numérique poursuit son fort développement, à + 41 %, pour atteindre 4 526 exemplaires en moyenne à fin décembre et les Ventes en nombres sont à + 10,8 % à 3 720 exemplaires.

Au total, en incluant les hors-séries, le chiffre d'affaires diffusion s'est élevé à 43,2 millions d'euros, en recul de 1,1 million euros par rapport à 2015.

Sur son marché publicitaire, la Provence, avec une baisse de son chiffre d'affaires de 5,4 %, est en ligne avec l'évolution rencontrée chez nos confrères, avec un recul moyen de 5,3 %.

Le montant des recettes publicitaires du titre nettes de commission de régie s'élève à 16,2 millions d'euros contre 17,3 millions d'euros en 2015 (soit - 1,1 million d'euros) et est marqué par une baisse cumulée du marché de la publicité commerciale (- 4,3 % vs - 5,8 % pour la PQR) et des Petites Annonces (- 7,5 % vs - 4,2 % pour la PQR).

Par secteurs, le principal recul est lié au Titre à Titre (- 611 K€), aux Légales (- 207 K€) et aux magazines du samedi (- 187 K€ pour Femina et - 212 K€ pour TV)

En revanche, concernant les supports liés à notre diversification, le chiffre d'affaires publicitaire Internet est en hausse de 200 K€ à 2,2 millions d'euros, l'événementiel progresse de 276 K€ pour atteindre 1,4 millions d'euro et le Club Eco s'élève à 712 K€, soit une progression de + 21 %.

En tenant compte des chiffres d'affaires d'Impressions Externes (1,7 million d'euros) et des Autres Chiffres d'affaires (5 millions d'euros), le Chiffre d'Affaires total de La Provence s'élève à 66 millions d'euros, en recul de 1,7 million d'euros par rapport à l'année précédente.

Dans le même temps, les charges d'exploitation sont en économie de 2 060 000 euros par rapport à 2015, avec pour principales économies :

- 1 081 000 euros en masse salariale sous l'effet principalement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi initié en 2015. La masse salariale représente 26,7 millions d'euros au 31 décembre, en incluant 661 000 euros de CICE,
- 104 000 euros en notes de frais, déplacement et frais de véhicules grâce à la poursuite de la politique de restrictions budgétaires et aux départs en PSE,
- 197 000 euros en papier et consommables du fait de la diffusion et des tarifs en baisse mais aussi d'une optimisation de la pagination,

- 199 000 euros en coûts d'achat des magazines du samedi du fait d'un volume publicitaire en baisse et de l'érosion des ventes du samedi,
- 112 000 euros en commissions versées au réseau et d'une érosion de la vente au numéro,

En revanche, notre diversification dans l'Événementiel a généré des charges en augmentation de 327 000 euros.

Enfin le développement dans Internet a engendré une hausse en informatique et sous-traitance de 128 000 euros.

L'excédent brut d'exploitation se situe à fin 2016 à 5,2 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros en 2015.

Nos filiales Marseille Presse et Eurosud Provence, accusent respectivement un déficit de 746 274 euros et 1 343 140 euros.

Par conséquent, le résultat d'exploitation de gestion (EBE auquel s'ajoutent les amortissements et le résultat des filiales) de la société est de 1 627 000 euros versus – 305 883 euros en 2015.

Le résultat net après charges et produits financiers et exceptionnel est de + 1,8 million d'euros versus - 4,1 millions en 2015 dont 3,9 millions liés à la restructuration de La Provence.

En présentation Groupe La Provence Consolidé l'EBE ressort à 3 053 241 euros.

Le résultat net du Groupe consolidé est de + 0.8 million d'euros versus - 5,7 millions en 2015 dont 5,3 millions liés à la restructuration.

Activités des autres filiales

La société Corse Presse détenue à 100 % depuis le 1^{er} décembre 2014 a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 19,7 millions d'euros versus 20 millions d'euros pour 2015 et enregistré une perte nette de – 578 064 euros versus – 787 134 euros l'année précédente.

Pour ses filiales, la société Corse Matin Publicité a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 8,2 millions d'euros et enregistré un bénéfice net de + 495 321 € ; et Corse Distribution, détenue désormais à 100% par Corse Presse, avec un chiffre d'affaires de 4,3 millions d'euros contre 4,7 en 2015 réalise un bénéfice de 21 674 euros contre 22 307 euros.

La société Marseille Presse, editrice du titre Direct Matin Plus Provence, réalise un chiffre d'affaires de 1 215 638 euros, inférieur de 72 000 euros à celui de 2015, et reste déficitaire en 2016, à hauteur de 746 273 euros. Ce résultat est supérieur de 65 000 euros à celui de 2015.

La société Hebdo Sud n'a plus d'activité depuis l'arrêt de la parution de son titre 'Marseille l'Hebdo' le 25 juin 2014.

Sud Presse Distribution, avec un chiffre d'affaires de 6,9 millions d'euros contre 7,0 en 2015 réalise un bénéfice de 17 363 euros contre 21 852 euros.

Le développement du portage des titres nationaux s'est poursuivi en 2016 et s'intensifiera encore en 2017.

Eurosud Publicité n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2016.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 font apparaître un résultat net de 27 886 euros dont 66 823 euros de produits exceptionnels.

La société Eurosud Provence a réalisé un chiffre d'affaires de 24,9 millions contre 25,9 millions d'euros en 2015 et un résultat d'exploitation de – 1 178 855 euros contre – 1 055 644 euros l'an dernier.

Le résultat net 2016 est de – 1 343 140 euros contre – 2 749 043 euros en 2015.

Pour rappel, les résultats 2015 avaient été impactés par des charges de restructurations liées au Plan de Sauvegarde de l'Emploi et à des départs pour 1 359 000 euros.

Le Président propose aux administrateurs de bien vouloir décider d'affecter la perte de l'exercice soit :

1 751 884 euros au compte « report à nouveau déficitaire »

Compte tenu de cette affectation de résultat, les capitaux propres de l'entreprise s'élèveront à :

Capital social	7 685 634 €
Primes émissions	42 766 010 €
Réserve légale	136 841 €
Autres réserves	196 218 €
Report à nouveau (après affectation résultat 2016)	- 44 359 791 €
Soit une situation nette de.....	6 424 912 €
Subventions d'investissement	1 413 243 €
Provision règlementées	6 673 028 €
Soit des capitaux propres au 31/12/2016	14 511 183 €

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'il n'y a pas eu de dividendes mis en paiement au titre des trois dernières années.

Mr Philippe Delaunois a deux remarques sur les comptes :

La première est la reprise du CICE qu'il qualifie de prématuré car l'encaissement de la créance n'a pas eu lieu.

La deuxième est la valorisation de Corse Presse avec un résultat déficitaire deux années consécutives.

Le Président demande à Jérôme Peyrilhé, en charge des comptes, de commenter et d'apporter des explications tout en précisant qu'il assume entièrement ces décisions puisque c'étaient à sa demande.

Jérôme Peyrilhé prend la parole : « Concernant le CICE, la décision de passer une provision en 2013 était sur le risque qu'en 2016 le Groupe Hersant Média soit liquidé ou dans les mains d'un mandataire judiciaire. Il n'y avait aucun risque sur le remboursement de la créance sans les deux hypothèses précédentes car La Provence et GHM avaient signé une convention avec obligation de remboursement.

Nous vous avons transmis l'état d'endettement de GHM à aujourd'hui, les statuts et le K Bis de la société et rien ne mentionne un changement d'endettement ou une liquidation. Le risque est donc nul et confirme la reprise de provision. Pour Corse Presse, un impairement test et un budget sur trois ans nous permettent de solidifier notre position sur la valorisation de Corse Presse »

Mr Delaunois demande aux deux commissaires aux comptes leurs points de vue à ce sujet.

Mme Joëlle Bouchard, KPMG, prend la parole sur la reprise du CICE et confirme la position comptable en expliquant que le traitement de la reprise du CICE a été accepté par rapport au fait que l'origine de la provision était le risque que GHM n'existerait plus dans trois ans et que ce n'est pas le cas à aujourd'hui. Elle mentionne que ce sera stipulé dans sa lettre d'affirmation comme événement non significatif.

Mr Franck Vanhal, PWC, précise « pour le test de dépréciation nous avons échangé sur un exercice théorique avec une fourchette de valeur recevable. La société a décidé de maintenir avec des hypothèses optimistes mais pas dangereuses ». Il rajoute le souhait d'effectuer avec la direction financière un suivi complet en 2017 qui nous permettra d'en tirer les conséquences en cas de non réalisation sur les comptes 2017.

Avec l'accord de Mr Stéphane Tapie, Mr Bernard Tapie prend la parole en précisant que Mr Hersant est plus qu'étonné que ce soit un problème et qu'on puisse penser tout cela.

Mr Philippe Delaunois propose la possibilité de reclasser cette reprise de provision en exceptionnel. Les commissaires aux comptes refusent car si la provision est en exploitation alors la reprise aussi. En acceptant cette reclassification, nous dérogeons aux principes comptables.

Mr Bernard Tapie demande qu'une attention particulière soit portée sur ces propos sachant que cela ne doit pas pas impacter les autres sujets qui doivent être évoqué après le conseil.

Le Président met au vote les documents financiers sociaux et consolidés, la valorisation de Corse Presse, le projet de rapport de gestion et la proposition d'affectation du résultat.

Les documents financiers sociaux et consolidés, la valorisation de Corse Presse, le projet de rapport de gestion et la proposition d'affectation du résultat, sont approuvés à la majorité.

Le Président fait ensuite un point sur les perspectives 2017.

Pour 2017, le Président précise que les perspectives sont de continuer à faire du Groupe La Provence un groupe pluri-media, tel qu'initié depuis 2015. L'objectif est donc de développer l'entreprise autour de 3 axes principaux : le Print, le Web et l'Événementiel.

En effet le Digital et notre diversification dans l'Événementiel et le Sport deviennent stratégiques face à l'érosion structurelle de la vente au numéro.

Conformément à nos échanges et en accord avec les actionnaires, un Conseil d'Administration se tiendra d'ici la fin du second trimestre afin d'évoquer le plan stratégique triennal.

Examen des documents de gestion prévisionnelle

Le Président précise que toutes les informations qu'il vient de communiquer aux membres du Conseil d'Administration sont indiquées dans les documents de gestion prévisionnelle régis par la Loi Prévention du 1er mars 1984.

Mr Delaunois insiste sur le budget prévisionnel.

Mr Jérôme Peyrilhé précise que ce budget ne prend en compte que l'activité Papier et la Régie publicitaire. Tout au long de l'année sont ajoutés les éléments des activités complémentaires, initiées essentiellement à partir de l'été.

Il mentionne qu'à fin mars nous sommes déjà en avance de 431 000 euros par rapport à ce budget ; ce qui laisse présager un résultat d'exploitation à l'équilibre à fin 2017.

Personne n'ayant d'autres questions, le Président met au vote les documents de gestion prévisionnelle régis par la Loi Prévention du 1^{er} mars 1984.

Les documents de gestion prévisionnelle soumis au Conseil sont arrêtés et approuvés

Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de com au titre de l'exercice 2016 et autorisation d'une Convention Cadre.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les conventions visées à l'article

L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration. Les Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils décriront dans leur rapport spécial.

La convention cadre établit en 2016 reste toujours dans d'actualité et perdure en 2017.

Après délibération, le Conseil d'administration, autorise la poursuite de cette convention.

Etablissement du rapport et résolutions à présenter à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2016 et fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Compte tenu de nos délibérations et des décisions qui viennent d'être prises, je vous propose de convoquer au nom du Conseil, l'Assemblée Générale ordinaire qui pourrait se tenir au plus tard le 30 juin 2017.

La convocation de l'assemblée générale portera sur l'ordre du jour dont le projet a été soumis aux administrateurs et l'Assemblée Générale délibérera sur les résolutions annexées au projet de rapport de

gestion approuvé ce jour par le Conseil. Le Président de séance soumet donc à l'approbation du Conseil cet ordre du jour et le texte des résolutions.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale et le charge également de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Démission de Monsieur Claude PERRIER de ses fonctions d'administrateur et de Président-Directeur Général.

Claude Perrier précise : « Suite à mon entrevue avec M. Bernard Tapie, actionnaire majoritaire du Groupe La Provence, je remets mon mandat de Président. Je tiens à remercier l'ensemble des actionnaires malgré nos divergences. Je remercie également les partenaires sociaux et l'ensemble des salariés qu'ils représentent. La mission qui m'avait été confiée visant à remettre l'entreprise sur le chemin du succès, ainsi que l'objectif sont atteints. La consolidation des chiffres l'atteste dans ce Conseil d'Administration.

C'est pourquoi et toujours fidèle à mes convictions, je souhaite désormais donner une nouvelle orientation à ma carrière professionnelle.

Je vous remercie tous, à nouveau de la confiance que vous m'avez accordée pendant mon mandat. »

Claude PERRIER demande donc au Conseil d'Administration de prendre acte de sa démission de ses fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général à l'issue de ce conseil.

Le Conseil d'administration à l'unanimité prend acte de la démission des fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général de M. Claude PERRIER à l'issue de ce conseil.

Restitution en faveur de la société Groupe Bernard Tapie de l'action prêtée à Monsieur Claude PERRIER au titre de prêt de consommation,

En conséquence de cette décision, Le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser la restitution en faveur de la société Groupe Bernard Tapie d'une action qu'elle lui a prêtée, à titre de prêt de consommation.

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité la restitution d'une action par Monsieur Claude PERRIER à la société Groupe Bernard Tapie.

Nomination à titre provisoire d'un nouvel administrateur en l'état de la démission de Claude PERRIER

Le Président informe qu'en remplacement de son mandat d'administrateur, la candidature de M. Jean-Christophe SERFATI a été proposée.

Il demande au Conseil d'accepter à titre provisoire la nomination en tant qu'administrateur de M. Jean-Christophe SERFATI à compter de ce jour et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination à titre provisoire sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

M. Philippe Delaunois s'abstient dans son vote car il dit ne jamais avoir rencontré cette personne. Ne la connaissant pas, il ne peut émettre un avis à son sujet.

Le conseil d'administration accepte à la majorité la nomination à titre provisoire en tant qu'administrateur de M. Jean Christophe SERFATI né le 15 juin 1966 à Marseille de nationalité française et domicilié au 7 bis Chemin du souvenir 13007 Marseille à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de M. Claude PERRIER, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Président rappelle que M. Jean Christophe SERFATI doit être titulaire d'une action en sa qualité d'administrateur.

M. Philippe Delaunois et M. Marc Beyens décident de s'abstenir dans cette décision tant que M. Jean-Christophe Serfati ne leur sera pas présenté.

Le Conseil décide à la majorité d'autoriser la mise à disposition de ladite action à titre de prêt de consommation.

Nomination du nouveau Président-du Conseil d'administration

Le Président rappelle qu'à la suite de sa démission des fonctions de Président du conseil d'administration, qui interviendra à l'issue de ce conseil, un Président doit être nommé.

Il informe que la candidature de M. Jean-Christophe SERFATI a également été proposée pour les fonctions de Président du Conseil d'administration avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires,

Mr Delaunois et Mr Beyens décide de s'abstenir dans cette décision tant que Mr Serfati ne leur sera pas présenté.

Le Conseil d'Administration, à la majorité décide, de nommer M. Jean-Christophe SERFATI en qualité de Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour, et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Virginie Layani rappelle qu'en tant que Président du Conseil d'Administration, M. Jean-Christophe SERFATI est chargé de représenter le Conseil d'administration, d'organiser et de diriger ses travaux et de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président du Conseil d'Administration

Un administrateur